



Union des sociétés de tir  
Lausanne & environs

# Modalités d'utilisation du Centre de Tir Sportif de Vernand<sup>1</sup>

## Préambule

En vertu de la convention passée en 2003 entre les deux parties, les modalités d'utilisation et la fixation du tarif du CTSV sont du ressort de la Commune de Lausanne (représentée par son Service des sports) en accord avec l'USTL (représentée par son comité).

## 1. Stand de tir à 300m

### 1.1. Sociétés de tir

<sup>1</sup>Les sociétés de tir membres de l'USTL peuvent réserver tout ou partie des cibles du stand de tir à 300m. La réservation se fait en début d'année auprès du comité de l'USTL ou en cours d'année directement auprès du chef de stand. Le montant facturé est déterminé par le nombre de cartouches tirées. Le comité de l'USTL procède à la facturation en principe deux fois par année selon le tarif en vigueur.

<sup>2</sup>Les sociétés de tir non-membres de l'USTL peuvent, après entente préalable avec le Service des sports de la Ville de Lausanne et approbation du comité de l'USTL, réserver tout ou partie des cibles du stand de tir à 300m. Le tarif d'utilisation appliqué est fixé de cas en cas. La facturation aux sociétés concernées se fait à l'issue de chaque réservation.

<sup>3</sup>La Ville de Lausanne, propriétaire des lieux, peut, après concertation préalable avec le comité de l'USTL, disposer temporairement de l'ensemble des installations du stand de tir à 300m, étant entendu que l'exécution des tirs militaires obligatoires ne doit pas être entravée.

### 1.2. Tireurs individuels

<sup>1</sup>Les tireurs appartenant à des sociétés de tir membres ou non de l'USTL peuvent réserver et utiliser des cibles dédiées au tir individuel en s'annonçant auprès du chef de stand. Ils doivent présenter leur licence de tir ou une attestation d'appartenance à une société de tir membre de la SVC.

<sup>2</sup>Les tireurs individuels paient la location des cibles utilisées immédiatement à la fin des exercices et selon le tarif en vigueur.

## 2. Stands de tir à 25 et 50m

### 2.1. Sociétés de tir

<sup>1</sup>Les sociétés de tir membres de l'USTL peuvent réserver tout ou partie des cibles des stands de tir à 25m et à 50m. La réservation se fait en début d'année auprès du comité de l'USTL ou en cours d'année directement auprès du chef de stand. Le montant facturé pour la location est déterminé par le nombre d'heures de cibles ou de portiques réservés. Le comité de l'USTL procède à la facturation en fin de saison selon le tarif en vigueur.

---

<sup>1</sup> Pour une meilleure lisibilité du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.



Union des sociétés de tir  
Lausanne & environs

<sup>2</sup>Les sociétés de tir non-membres de l'USTL peuvent, après entente préalable avec le Service des sports de la Ville de Lausanne et accord du comité de l'USTL, réserver tout ou partie des cibles des stands de tir à 25m et à 50m. Le tarif d'utilisation appliqué est fixé de cas en cas. La facturation aux sociétés concernées se fait à l'issue de chaque réservation.

<sup>3</sup>La Ville de Lausanne, propriétaire des lieux, peut, après concertation préalable avec le comité de l'USTL, disposer temporairement de l'ensemble des installations des stands de tir à 25m et à 50m, étant entendu que l'exécution des tirs militaires obligatoires ne doit pas être entravée.

## **2.2. Tireurs individuels**

<sup>1</sup>Les tireurs membres des sociétés de tir de l'USTL peuvent acquérir une autorisation d'utilisation individuelle des stands de tir à 25 et 50m, leur permettant d'utiliser ces stands en dehors des réservations faites par les sociétés et pour autant que des cibles ou des portiques soient libres.

<sup>2</sup>L'autorisation d'utilisation individuelle consiste en un badge électronique, donnant accès aux stands à 25m et à 50m. Il est personnel, intransmissible et non partageable.

<sup>3</sup>Les tireurs individuels en possession du badge peuvent réserver des cibles en cours de saison en s'adressant au chef de stand.

<sup>4</sup>L'acquisition du badge par un tireur ne dispense pas la société dont il est membre de s'acquitter des locations lorsqu'elle réserve des cibles ou des portiques.

<sup>5</sup>La gestion et la responsabilité du bon usage des badges sont confiées par le Service des sports au comité de l'USTL. De ce fait, ce dernier peut en cas de non-respect des dispositions de cet article ou de celles du règlement d'utilisation du Centre de tir sportif de Vernand, retirer ou désactiver le badge d'un tireur.

<sup>6</sup>L'acquisition, le renouvellement et la restitution du badge sont réglementés par les trois directives suivantes :

- Règlement d'utilisation du badge
- Marche à suivre pour l'acquisition et le renouvellement du badge
- Formulaire d'acquisition du badge

## **3. Entrée en vigueur et validité**

Le présent document abroge toute disposition antérieure relative au même objet.

Il entre en vigueur immédiatement après approbation par l'assemblée des délégués de l'USTL du 3 mars 2021.

Les présentes dispositions sont valables aussi longtemps qu'aucune modification ne s'impose.

Annexe : tarif du CTSV

Comité de l'USTL / 14.11.2020